

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération
N° 24.121.4
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE
CONVENTION TYPE DE PRÊT DE VERRES À VIN RÉUTILISABLES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC),

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

Convention type de prêt de verres à vin réutilisables - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L224.13 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L541-1 relatif à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets en tant que levier essentiel de la transition vers une économie circulaire ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite Anti-gaspillage pour une économie circulaire, notamment l'article 7 relatif à l'interdiction de mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 ;

Vu les statuts de La Domitienne ;

Vu le projet de convention type de prêt de verres à vin réutilisables ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt-cinq ans sur son territoire, et que dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant et soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre de sa mission de prévention des déchets, met à disposition un stock de verres à vin réutilisables à destination des organisateurs d'événements et de manifestations, concourant ainsi à la mise en œuvre du Projet de Développement Durable du Territoire Horizon 2030 ;

Considérant que ce prêt de matériel vise à réduire la production de déchets sur les diverses manifestations proposées sur le territoire de La Domitienne en évitant l'usage de la vaisselle jetable ;

Considérant qu'il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage de verres à vin réutilisables et, par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets ;

Considérant que par conséquent, il convient de formaliser ce prêt de verres à vin réutilisables par une convention cadre qui en régit les modalités, notamment la facturation aux emprunteurs - bénéficiaires des coûts de remplacement des verres et des boîtes de conditionnement non restitués ou dégradés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention type de prêt de verres à vin réutilisables ci-annexé à conclure avec les organisateurs d'événements et de manifestations, concourant ainsi à la mise en œuvre du Projet de Développement Durable du Territoire Horizon 2030

II. AUTORISE monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir avec les organisateurs d'événements et de manifestations concourant à la mise en œuvre du Projet de Développement Durable du Territoire Horizon 2030 intéressés.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_12

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.



IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MAI 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240521-DELIB_24_12